

Thème : Les clauses du règlement intérieur

Date : Lundi 11 décembre 2023 de 9h30 à 12h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Connaître les derniers changements législatifs et évolutions jurisprudentielles sur le sujet.
- Connaître la marge de manœuvre de l'employeur.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- **Introduction (à l'occasion des quarante ans des Lois Auroux)**
- **Le rappel de dispositions spécifiques.**
- **Clauses obligatoires et clauses facultatives.**
- **Les interdictions !**

➤ Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive avec support

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Bernard GAURIAU, Agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Université d'Angers et ancien avocat au barreau de Paris.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.